

Enseignements spécialisés de la musique, de la danse et du théâtre en Île-de-France Quel engagement de la Région ?

Jeudi 16 juin 2011

La place et le rôle de l'éducation artistique sont fondamentaux pour le développement personnel des individus. Cette éducation artistique est reconnue pour ses effets positifs dans les domaines culturel (rayonnement, diversité), sociétal (démocratisation, cohésion) et patrimonial (connaissance et acquisition d'une culture commune). En France, le réseau des établissements d'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse, essentiellement formé des conservatoires et écoles de musique, dispense un enseignement de qualité et constitue un véritable service public.

Ces établissements sont classés en conservatoires à rayonnement régional (CRR), conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et en conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC ou CRIC). On dénombre en Île-de-France : 7 CRR, 23 CRD et 132 CRC ou CRIC. Ces établissements doivent être en mesure d'accueillir des publics d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, y compris en situation de handicap, et permettre à chacun d'accéder à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, soit pour une formation d'amateur, soit pour un apprentissage renforcé à orientation professionnelle.

Ce réseau souffre de difficultés structurelles. La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, tente d'apporter une réponse en organisant le rôle de chaque niveau de collectivité intervenant sur ce champ. Elle veut rééquilibrer les financements des établissements qui sont principalement à la charge des communes. **Mais près de 7 ans après la promulgation de la loi de 2004, son article 101 n'est toujours pas appliqué.** Les collectivités territoriales, et au premier chef les Régions, estiment que les conditions de son entrée en vigueur ne sont pas recevables, essentiellement pour des questions de compensation budgétaire par l'Etat, les Régions devant théoriquement assumer entièrement la charge de la mise en place du troisième cycle à orientation professionnelle (COP/CEPI).

Or, pour le CESER, ces questions ne constituent plus une entrave compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain. C'est pourquoi le CESER appelle la Région Île-de-France à s'engager en faveur des enseignements artistiques et à répondre ainsi aux attentes des professionnels, des élèves et des familles qui ne comprennent pas le blocage de la situation. **Un engagement financier de la Région, sur des objectifs limités mais précis, comme l'ont fait d'autres Régions, permettrait de faire progresser les nécessaires aménagements des cursus à l'échelle du territoire.**

En pleine restructuration, le réseau devrait s'ouvrir plus largement en s'appuyant sur des partenariats renforcés avec d'autres structures culturelles et des associations régionales ou départementales. Cela permettrait de favoriser une offre pédagogique renouvelée, mieux répartie sur le territoire francilien, et un élargissement des publics. La filière, pour être correctement structurée, doit aussi se développer dans les niveaux supérieurs, via la création des « pôles d'enseignement supérieur », permettant aux élèves de poursuivre leurs études vers les niveaux de perfectionnement et de professionnalisation.

Facteurs d'attractivité de l'Île-de-France, ces établissements constituent des centres importants de l'animation culturelle locale et participent activement au rayonnement de la culture française à l'international.

Il est nécessaire que leurs liens avec l'Éducation Nationale, dans le cadre de son enseignement général, se renforcent dans l'objectif de développer la sensibilisation, l'éveil et l'éducation artistique pour tous les jeunes.

Par ailleurs, il est indispensable de mieux connaître l'emploi et les caractéristiques de ce secteur en Île-de-France afin d'évaluer l'adéquation des apprentissages avec les débouchés professionnels, sans pour autant considérer le réseau public d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre comme une filière à seule finalité professionnelle.

La Région Île-de-France dispose d'un levier important en matière de formation professionnelle. Le CESER l'encourage à repérer les besoins en formation continue, en partenariat avec les autres collectivités territoriales, l'État, les partenaires sociaux et le Centre national de la fonction publique territoriale pour les agents territoriaux.

Pour toutes ces raisons le CESER estime que la Région Île-de-France ne saurait rester absente, en tant que collectivité partenaire, des enseignements artistiques spécialisés, et de leurs évolutions en cours.

Cependant aucun dispositif, aucune structuration nouvelle, aucune volonté politique si affirmée soit-elle ne saurait donner la pleine mesure de ses moyens si l'État se désengage financièrement, ou réduit les marges de manœuvre politiques et fiscales des collectivités en charge de ce secteur d'activité.

*Rapport « Enseignements spécialisés de la musique, de la danse et du théâtre en Île-de-France : affirmer une gouvernance régionale ? » présenté par **Patrick Aracil**, au nom de la commission de la Culture et de la Communication du CESER d'Île-de-France, présidée par **Jean-Paul Rueff**. Rapport complet disponible sur le site du CESER : www.ceser-iledefrance.fr*